

## Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2026

### Nombre de Conseillers

<b>En exercice</b>	<b>: 13</b>
<b>Présents</b>	<b>: 7</b>
<b>Votants</b>	<b>: 7</b>
<b>Absents</b>	<b>: 6</b>

L'an deux mil vingt-six, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le 10 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

**Présents** : MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel -LAURENT Rémy- FIGUEIREDO Luis - BAYLET Damien -Mme PITRE Annie - APPERE Morgane -

**Excusés** : POISSEL Juliette

**Absents** : LANASPA Laëtitia - MERILLOU Mickaël- DUFFOURD Christophe donne pouvoir à M. Laurent Rémy - LACABANE Corentin - BAUDOU Benoit

**Secrétaire de Séance** : ENGLERT Michel.

### **1. Élection du secrétaire de séance :**

Monsieur Englert est élu à l'unanimité

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 DÉCEMBRE 2025**

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

### **3. DÉLIBÉRATION RELATIVE A CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS**

L'assemblée délibérante, Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 7° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE



- ✚ La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur principal première classe relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. En cas de recherche infructueuse d'agent fonctionnaire (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L332-8 7°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

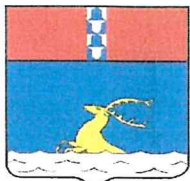
L'agent devra justifier être dans la fonction publique territoriale d'au moins 6 ans, avoir exercé au poste de secrétaire de mairie pendant ce laps de temps, avoir fait la formation secrétaire de mairie dispensés par les Centre de Gestion et être en possession d'un diplôme bac+4 (minimum) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est modifié au 16 février 2026 comme suit :

<b>Cadres ou emplois</b>  <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs Pourvus</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>					
Attaché territorial	A	1	0	35h00	<i>SECRETARE GÉNÉRAL DE MAIRIE SECRETARE GÉNÉRAL DE MAIRIE</i>
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h00	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35h00	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>		



FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	35h00	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Arrivée de M BAUDOU à 19H37

Arrivée de M LACABANE à 19h41

En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10  
Absents : 3

#### **4. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- ✚ Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- ✚ Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- ✚ Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16, et des RAR de l'année précédentes, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

	Crédits ouverts sur l'exercice 2025	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation anticipée 2026
	558 415.19	139 603.80	139 603.80€
<b>TOTAL</b>	<b>558 415.19€</b>	<b>139 603.80€</b>	<b>139 603.80€</b>



Les crédits sont affectés au compte 2313 opération 202402

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article unique** : AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ.**

**5- DÉLIBÉRATION RELATIVE AU A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PÉRIGORD**

Considérant la délibération numéro CC-DC-2026-002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord en date du 29 janvier 2026 dressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUi-H arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'avis de la commune sera joint au dossier du PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 janvier 2026 ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance des pièces constituant le projet de PLUi-H ;

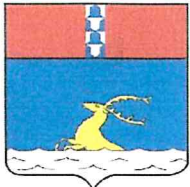
Considérant que le projet de PLUi-H présenté est conforme aux réflexions menées avec la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de ce document ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord arrêté par le conseil communautaire

DECIDE

- ✚ Décide de donner un avis défavorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
- ✚ Décide également de ne pas émettre d'observations particulières sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

**CONTRE : 8, ABSTENTION : 2**



## **6- DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX – ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZAE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

-la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**N'ADOpte PAS, POUR : 1, CONTRE : 5, ABSTENTION : 4.**

## **7- DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'OCTROI D'UN BON DE CARBURANT PAR LE CIAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant les difficultés sociales et économiques rencontrées par certains administrés de la commune,

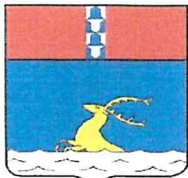
Considérant la nécessité, dans le cadre de l'action sociale communale, d'apporter une aide exceptionnelle et ponctuelle afin de soutenir les ménages en situation de précarité, notamment face à l'augmentation des coûts liés au carburant,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

### **Article 1 :**

D'autoriser le CIAS, à titre exceptionnel, à une aide sociale sous la forme d'un bon de carburant d'un montant de 50€.



**Article 2 :**

Cette aide sera attribuée aux administrés remplissant les critères suivants :

- ✚ Résider sur la commune ;
- ✚ Justifier d'une situation sociale ou financière difficile ;
- ✚ Toute autre condition définie par la municipalité.

**Article 3 :**

L'attribution de cette aide sera décidée par Monsieur le Maire, ou son représentant, après examen des situations individuelles.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ.**

**08-PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 20H24

Le secrétaire de séance

M. ENGLERT Michel

Le 20/02/2026

Le Maire

M. BARONNET Laurent

Le 20/02/2026

